



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PUGNY

Commune de PUGNY
AIN



pougny@pougny01.com
Téléphone : 04 50 56 78 77
46 rue de la mairie
01550 PUGNY
www.pougny01.com

ARRÊTÉ MUNICIPAL MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Dépose des lignes électriques aériennes
Coupure ENEDIS le 07/02/2023
Travaux à partir du lundi 06 février
au lundi 6 Mars 2023. D984B Route de la douane.
N°370-2023

Madame la Maire de la Commune de PUGNY 01550,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise : Bouygues E&S-Chêne en Semine. TSA 70011-chez SOGELINK 69134 Dardilly cedex france

Considérant que pour permettre les travaux : pour **Dépose des lignes aériennes. Coupure ENEDIS le 07/02/2023.**

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route. **LAGRINI ILLIASSE.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Durée des travaux, du lundi 06 février au lundi 6 Mars 2023.

ARTICLE 2 : Réglementation de la circulation Sens des poiunts repères (PR)Croissants, empiètement sur la chaussée, largeur de voie maintenue 3m. réglementé à 30KM/h.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier Balisage de chantier ; panneaux de signalisation ; ports de vêtement de haute visibilité.

Le pétitionnaire aura la charge de la mise en place de la signalisation réglementaire du chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La mise en place des signaux et leurs règles d'implantation dépendront de la nature du chantier, à savoir :

- Si le chantier fixe ou mobile
- Si le chantier nécessite un détournement de la circulation
- Si le chantier fait suite à une situation d'urgence

ARTICLE 4 : Signalisation des agents

La signalisation des personnes est une obligation préalable à toute intervention sur le domaine routier. Tout agent intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire devra revêtir un vêtement de signalisation de haute visibilité de classe 2 ou 3 conforme aux spécifications de la Norme EN 471 (article 134 de l'instruction ministérielle du 13 juillet 2002 sur la Signalisation Routière).

ARTICLE 5 : Signalisation des véhicules

Les véhicules d'intervention, les engins et tous les matériels mobiles qui interviendront sur la voie publique ou le long de celle-ci devront être visibles et reconnaissables conformément à l'instruction ministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I, huitième partie), ainsi qu'à l'arrêté du 06 novembre modifié.

ARTICLE 6 : Les infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Maire de Pougny

L'entreprise ou la personne chargée des travaux, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thoiry

Mr le Chef de l'Agence Routière et Technique Bellegarde Pays de Gex

La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Fait à Pougny le 03/01/2023

Publié ou notifié le 03/01/2023

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra être contestée

Soit en saisissant le Tribunal Administratif compétent d'un recours gracieux dans les 2 mois à compter de sa notification.

Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux

Commune de POUGNY
la Maire





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **LAGRINI** Prénom : **Iliasse**
 Dénomination : **Bouygues E&S - CHENE EN SEMINI** Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **TSA 70011 - CHEZ SOGELINK**
 Code postal **6 9 1 3 4** Localité : **DARDILLY CEDEX** Pays : **France**
 Téléphone **0 4 1 3 6 4 3 0 2 0** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : **byes-semine-d@demat.sogelink.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **D984B - RTE DE LA DOUANE**
 Code postal **0 1 5 5 0** Localité **POUGNY**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
 Description des travaux : **Dépose des lignes électriques aériennes**
Coupure ENEDIS le 07/02/2023
 N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
 Date prévue de début des travaux : **0 6 0 2 2 0 2 3** Durée des travaux (en jours calendaires) : **2 1**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **2 1** Date de début de réglementation **0 6 0 2 2 0 2 3**
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue **3**
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) :

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

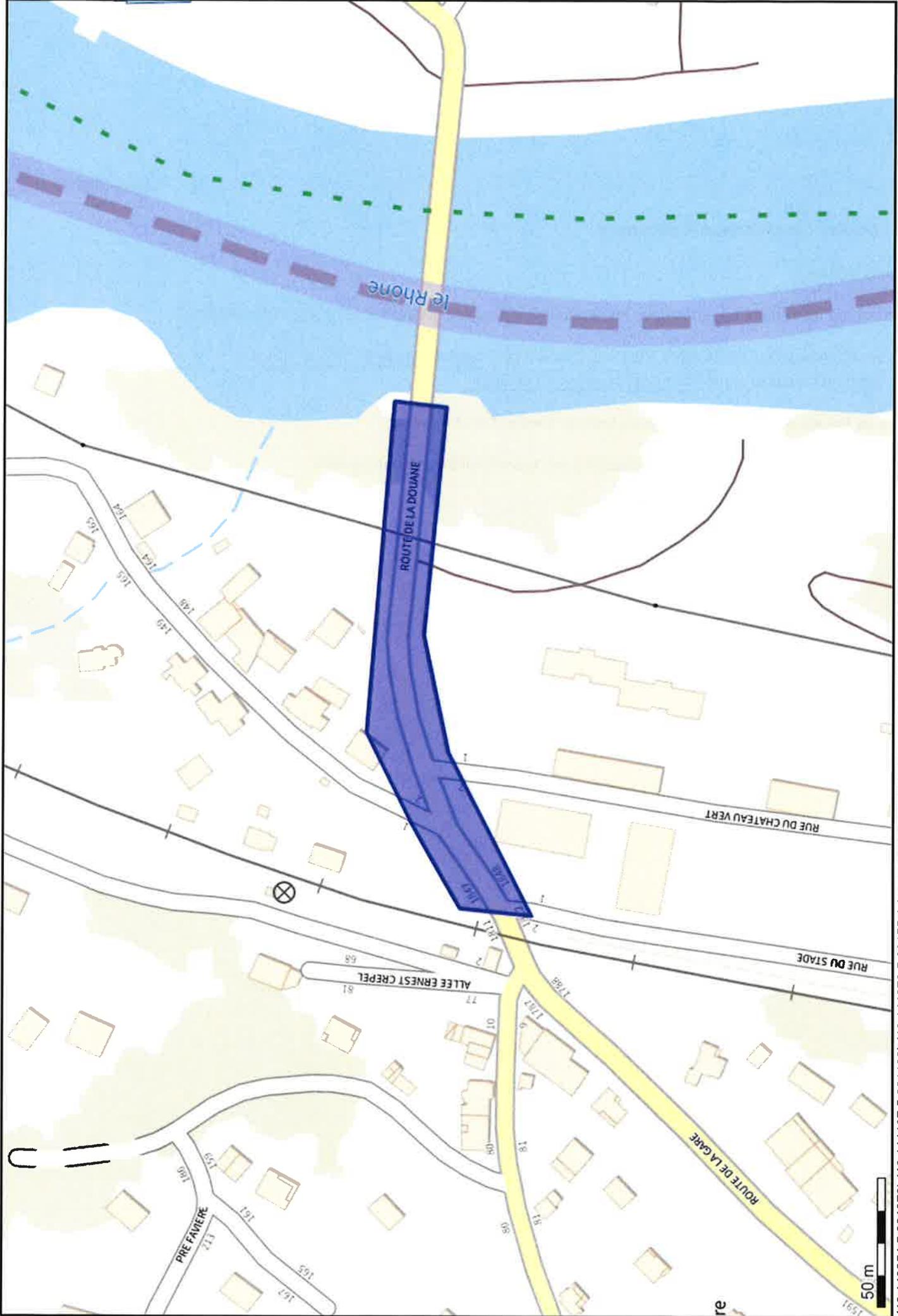
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **DARDILLY CEDEX**

Le : **20 12 2022**

Nom : **LAGRINI** Prénom : **Illiasse** Qualité :

 Signature certifiée Sogelink



(46.143954 5.961073);(46.144197 5.961108);(46.144370 5.961552);(46.144321 5.963612);(46.144247 5.962474);(46.143954 5.961888);(46.143954 5.961073);

Le 20/12/2022

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- Ind F DA24 052187 POUIGNY Rte de la Douane.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?iuR4WCm3>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?C80rq9j1>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PUGNY



ARRÊTÉ MUNICIPAL MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**Dépose des lignes électriques aériennes
Coupure ENEDIS le 07/02/2023
Travaux à partir du lundi 06 février
au lundi 6 Mars 2023. D984B Route de la douane.
N°375-2023**

Madame la Maire de la Commune de PUGNY 01550,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise : Bouygues E&S-Chêne en Semine. TSA 70011-chez SOGELINK 69134 Dardilly cedex france

Considérant que pour permettre les travaux : pour **Dépose des lignes aériennes. Coupure ENEDIS le 07/02/2023.**

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route. **LAGRINI ILLIASSE.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Durée des travaux, du lundi 06 février au lundi 6 Mars 2023.

ARTICLE 2 : Réglementation de la circulation Sens des points repères (PR) Croissants, empiètement sur la chaussée, largeur de voie maintenue 3m. réglementé à 30KM/h.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier Balisage de chantier ; panneaux de signalisation ; ports de vêtement de haute visibilité.

Le pétitionnaire aura la charge de la mise en place de la signalisation réglementaire du chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La mise en place des signaux et leurs règles d'implantation dépendront de la nature du chantier, à savoir :

- Si le chantier fixe ou mobile
- Si le chantier nécessite un détournement de la circulation
- Si le chantier fait suite à une situation d'urgence

ARTICLE 4 : Signalisation des agents

La signalisation des personnes est une obligation préalable à toute intervention sur le domaine routier.

Tout agent intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire devra revêtir un vêtement de signalisation de haute visibilité de classe 2 ou 3 conforme aux spécifications de la Norme EN 471 (article 134 de l'instruction ministériel du 13 juillet 2002 sur la Signalisation Routière).

ARTICLE 5 : Signalisation des véhicules

Les véhicules d'intervention, les engins et tous les matériels mobiles qui interviendront sur la voie publique ou le long de celle-ci devront être visibles et reconnaissables conformément à l'instruction ministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I, huitième partie), ainsi qu'à l'arrêté du 06 novembre modifié.

ARTICLE 6 : Les infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Maire de Pougny

L'entreprise ou la personne chargée des travaux, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thoiry

Mr le Chef de l'Agence Routière et Technique Bellegarde Pays de Gex

La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Fait à Pougny le 03/01/2023

Publié ou notifié le 03/01/2023

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra être contestée

Soit en saisissant le Tribunal Administratif compétent d'un recours gracieux dans les 2 mois à compter de sa notification.

Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux

Commune de PUGNY
la Maire

